

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné

6 juin 2013 – 18h00
Espace Félix COTTIN à Charvieu-Chavagneux

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 21/03/13

a- SCoT

- Présentation de l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT et délibération
- Information sur :
 - ✓ Révision du SCoT
- Tableau de bord SCoT

b- Syndicat Mixte

- Revalorisation du régime indemnitaire
- Information sur :
 - ✓ Gestion du personnel
- Tableau de bord Syndicat Mixte

c- Questions diverses

- Information sur la modification de la DTA

Présents : Mesdames, Messieurs, ALLANDRIEU Jean, ANDREU Jean-Louis, BLEROT Georges, BONNARD Olivier, BRENIER Jean-Yves, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, CHEVROT Gilbert, DAINA Louis, GIMEL Daniel, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, HOTE Daniel, LAJOIE Michel, MENUET Serge, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, PAVIET-SALOMON André, POURTIER Annie, RIVAL Christian, ROUX Elisabeth, TOURNIER Marcel, TUDURI Alain.

Pouvoirs : Monsieur SBAFFE donne pouvoir à Monsieur PAVIET-SALOMON, Monsieur DAVRIEUX donne pouvoir à Monsieur CHEVROT, Monsieur DESCAMPS donne pouvoir à Monsieur BLEROT, Monsieur BOSSY donne pouvoir à Monsieur GINDRE.

Le Président ouvre la séance à 18h05 après validation du quorum.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur GINDRE est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

Inscription des questions diverses :

Modification de la DTA – Périmètre SAINT EXUPERY

Approbation du compte-rendu :

Le compte-rendu du Conseil syndical du 21/03/13 est approuvé à l'unanimité.

| |
|---|
| 1. Présentation de l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT et délibération |
|---|

Monsieur le Président rappelle :

- le contexte réglementaire d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT (cf. Délibération ci-après)
- le contexte territorial d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT (cf. Délibération ci-après)
- la méthodologie d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT (cf. Délibération ci-après)

Monsieur le Président laisse la parole à Madame BERNE de l'Agence d'urbanisme afin qu'elle présente une synthèse de l'analyse réalisée. (cf. Délibération ci-après)

Après cette présentation, la parole est donnée aux membres du conseil syndical :

- Il est demandé que dans l'analyse relative à la construction de logements sociaux, il soit intégré des éléments d'explication de la faible atteinte de l'objectif. Le financement nécessaire pour la réalisation de ces opérations est de plus en plus rare et constitue un frein important.
- Il est précisé qu'analyser les effets du SCoT sur la consommation d'espace semble difficile puisque sur notre territoire le SCoT n'a pas été décliné sur l'ensemble des communes. Trop de communes n'ont pas fait le travail de mise en compatibilité.
Le Syndicat Mixte rappelle que la présentation portait principalement sur l'analyse des indicateurs mais que le rapport d'évaluation précise de façon fine tous les éléments de contexte qui permettent d'appréhender les chiffres dans leur réalité.
- Il est souligné que les indicateurs économiques sont riches d'enseignement et montrent combien dans notre action « nous sommes en décalage » avec le monde économique. Beaucoup d'hectares de zone d'activités sont prévues et disponibles et pourtant « nous restons peu attractifs ».
- Il est demandé que concernant la démographie, les élus du territoire ne réinscrivent pas d'objectifs démographiques « limitants » dans le prochain SCoT.

Objet : Délibération sur l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé en décembre 2007, et actions du Syndicat Mixte au regard de cette évaluation.

Monsieur le Président rappelle le contexte réglementaire d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT :

- le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné a compétence pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer le schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire depuis 2001.
- il porte un SCoT exécutoire, approuvé à l'unanimité, depuis le 13 décembre 2007.
- le code de l'urbanisme prévoit que 6 années après la délibération portant approbation du SCoT, tout syndicat mixte porteur de SCoT doit procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.
- l'établissement public doit ensuite délibérer sur le maintien en vigueur ou sur la révision partielle ou complète du SCoT au regard de cette évaluation.
- cette analyse doit être communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.
- à défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale sera caduc.

Monsieur le Président rappelle le contexte territorial d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT :

Au-delà de cette obligation légale, ce travail d'analyse est primordial pour le Syndicat Mixte qui a, sans attendre les résultats de l'évaluation, décidé de la mise en révision du SCoT. En effet, après environ 5 ans de mise en œuvre, le conseil syndical s'est posé la question de l'impact de l'évolution législative sur le SCoT. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la loi pour la « modernisation de l'économie », ainsi que la loi d'orientations agricoles modifient les principes généraux et le contenu des SCoT. C'est pourquoi, dans le deuxième semestre 2011, il a été mené une évaluation du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné par rapport au nouveau référentiel législatif. Les résultats de cette évaluation ont conduit les membres du syndicat mixte à délibérer en faveur d'une révision complète du SCoT.

Ainsi, l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT a pour objectif principal de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire nécessaires à l'évolution du SCoT, et des politiques publiques d'accompagnement de celui-ci. Elle permettra d'apprécier les évolutions ou les compléments éventuels à apporter au SCoT au regard des écarts mesurés entre les évolutions réelles et les orientations affichées.

Monsieur le Président rappelle la méthodologie d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT :

Pour réaliser cette analyse, le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été accompagné par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Un tableau de bord, élément clef du dispositif de suivi, comportant une quinzaine d'indicateurs a été réalisé afin de suivre en continu l'évolution du territoire au regard des orientations du SCoT.

- La première étape (été 2012) : définition et caractérisation des indicateurs d'évaluation et de suivi du SCoT. Au-delà de leur pertinence eu égard aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont été sélectionnés selon un principe réaliste de faisabilité : sélectivité, disponibilité, pérennité et périodicité des sources.
- La deuxième étape a été la réalisation de l'état 0 (automne 2012) traduit sous forme de carte, graphique ou chiffre-clef..., et assorti d'un commentaire spécifique. En décembre 2012, une première présentation de ce travail a été réalisée en conseil syndical.
- Le premier trimestre 2013 a été le temps de l'évaluation et du bilan. Quatre angles d'approche ont été retenus, en lien avec les observatoires hébergés par l'Agence d'urbanisme :
 - Environnement/occupation du sol
 - Déplacements
 - Dynamiques démographiques et résidentielles
 - Economie

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Berne de l'Agence d'urbanisme afin qu'elle présente une synthèse de l'analyse réalisée. Il est à préciser que le dossier complet a été transmis à chaque membre du conseil syndical lors de l'envoi de la convocation.

Chaque indicateur fait l'objet d'une présentation de l'état 0 et des résultats de son évaluation avec une mise en perspective sur les éléments à prendre en compte, à renforcer ou encore sur les points de vigilance à avoir lors de la révision.

Tableau de synthèse des indicateurs :

| Indicateur | Chiffres clefs « Etat 0 » | Chiffres clefs « Suivi et évaluation » | + = - |
|---|--|--|-------|
| 1 - PRÉSERVATION DES PAYSAGES | <ul style="list-style-type: none"> En 2005, 88,6% du territoire sont des espaces agricoles et naturels (soit 50 699 ha). | <ul style="list-style-type: none"> En 2010, 87,9% du territoire sont des espaces agricoles et naturels, (soit 50 287 ha) Entre 2005 et 2010, 359 ha d'espaces agricoles et 52 ha d'espaces naturels ont été artificialisés. | ☹ |
| 2 - LE BON FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE | <ul style="list-style-type: none"> En 2005, 97% des espaces situés dans les périmètres de gestion et d'inventaire écologique (hors Natura 2000) sont agricoles ou naturels. En 2005, le périmètre Natura 2000 couvre 5 593 ha. 98% de ces sites ne sont pas artificialisés. | <ul style="list-style-type: none"> En 2010, 97% des espaces situés dans les périmètres de gestion et d'inventaire écologique sont agricoles ou naturels. En 2010, le périmètre Natura 2000 couvre 11 796 ha et est composé à 99% d'espaces agricoles et naturels. Sa surface a plus que doublé entre 2005 et 2010. | ☺ |
| 3 - MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DANS LES SECTEURS STRATÉGIQUES | <ul style="list-style-type: none"> Parmi les 15 136 ha d'espaces agricoles stratégiques, 91% sont effectivement occupés par l'agriculture en 2005 | <ul style="list-style-type: none"> En 2010, les espaces agricoles au sein des espaces agricoles stratégiques couvrent 13 719 ha. 79 ha d'espaces agricoles ont donc été artificialisés au profit de espaces urbains (46 ha), des espaces d'activités et des infrastructures de transports (16 ha) et des chantiers et carrières (21 ha). | ☹ |
| 4 - LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES | <ul style="list-style-type: none"> Parmi les 2 725 ha faisant l'objet d'un périmètre de protection des captages d'eau potable, 89% étaient occupés par des espaces agricoles et naturels | <ul style="list-style-type: none"> Les périmètres de protection immédiat n'ont connu aucune évolution d'occupation du sol entre 2005 et 2010. L'artificialisation des autres périmètre a été faible (12 ha), essentiellement au profit des espaces de loisirs et de l'habitat. | ☺ |
| 5 - ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE | <ul style="list-style-type: none"> En 2007, 1 265 ktepCO2 ont été émises dans le territoire. L'industrie est le premier émetteur de gaz à effet de serre du territoire avec 71% des émissions. | <ul style="list-style-type: none"> En 2009, 1 154 ktepCO2 ont été émises dans le territoire. On observe donc une baisse des émissions, en parti lié au repli de l'activité industrielle. | ☹ |
| 6 - POPULATION | <ul style="list-style-type: none"> En 2006, le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné comptait 76 038 habitants. Entre 1999 et 2006, le territoire a gagné 8 458 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de 1,7% | <ul style="list-style-type: none"> Entre 2006 et 2010, le territoire a gagné 5 479 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de 1,4%. Les secteurs ruraux conservent une dynamique démographique forte. Les pôles urbains accueillent 54% de la population totale du territoire. | ☺ |
| 7 - DÉVELOPPEMENT DES PÔLES URBAINS | <ul style="list-style-type: none"> En 2006, 724 logements ont été construits dans le territoire. A horizon 2020, le Scot porte l'objectif de 8 668 logements supplémentaires. | <ul style="list-style-type: none"> Entre 2006 et 2011, 3 547 logements ont été construits. Les secteurs ruraux ont une dynamique de constructions plus importante que les pôles urbains. Rapporté aux objectifs du Scot, 42% des logements prévus ont été produits. | ☺ |
| 8 - LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL | <ul style="list-style-type: none"> En 2008, le territoire compte 2 619 logements sociaux, soit 10% du parc de résidence principales. | <ul style="list-style-type: none"> En 2011, le territoire compte 2 647 logements sociaux. Le parc social ne s'est développé que de 28 logements en 2 ans, contre un objectif Scot de 100 logement par an. | ☹ |
| Indicateur | Chiffres clefs « Etat 0 » | Chiffres clefs « Suivi et évaluation » | + = - |
| 9 - MODES DE DÉPLACEMENTS DES HABITANTS | <ul style="list-style-type: none"> En 2006, 86% des actifs utilisent leur voiture pour aller travailler. | <ul style="list-style-type: none"> En 2008, la répartition entre mode de transport utilisés pour aller travailler a peu évolué (87% pour la voiture). On observe une légère diminution de l'utilisation des transports collectifs. | ☹ |
| 10 - LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> 13 lignes régulières de transports en communs sur l'année scolaire 2007-2008. 97 rotations journalières . 2643 passagers en moyennes chaque jour sur ces lignes. | <ul style="list-style-type: none"> Une amélioration sensible de l'offre de transports en communs en 2011-2012 (104 rotations journalières). Une fréquentation relativement stable : 2650 passagers par jour. | ☹ |
| 11 - ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI DANS LES DIFFÉRENTS TYPES DE TERRITOIRE | <ul style="list-style-type: none"> En 2006, 19 576 emplois recensés dans le territoire. 60 emplois pour 100 actifs occupés résidents dans le territoire. | <ul style="list-style-type: none"> entre 2007 et 2011, baisse de 1,5% de l'emploi salarié privé (-213 emplois). Le commerce de détail a gagné 350 emplois alors que le secteur industriel en perdait 682. | ☹ |
| 12 - NOMBRE DE ZONES D'ACTIVITÉS | <ul style="list-style-type: none"> 33 zones d'activités en 2006. | <ul style="list-style-type: none"> Nombre inchangé en 2013. | ☺ |
| 13 - SURFACES DISPONIBLES DANS LES SITES ÉCONOMIQUES DÉDIÉS | <ul style="list-style-type: none"> En 2006, 92 ha de foncier disponible. Extensions prévues à long terme : 398 ha. | <ul style="list-style-type: none"> Entre 2007 et 2013, 92 ha ont été commercialisés , 1/4 des surfaces prévues par le Scot ont ainsi été consommées). | ☺ |

Après la présentation de l'analyse, la parole est donnée aux membres du conseil syndical qui débattent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et la présentation réalisée par l'Agence d'urbanisme, et après en avoir débattu, la délibération est soumise au vote.

Le conseil syndical **DECIDE** :

– D'approuver le rapport d'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné,

- De poursuivre la révision du SCoT, prescrite en octobre 2012, en intégrant les enseignements de ce travail d'analyse qui constitue un éclairage sur les transformations du territoire et une mise de fond pour les réflexions et orientations nouvelles qui sont à envisager. Le Syndicat Mixte confirme sa volonté de créer un document plus opérationnel pour l'ensemble des acteurs. La révision ne doit pas être un simple « reformatage » du SCoT actuel mais bien l'occasion de réaffirmer collectivement un projet de territoire et de renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.
- De poursuivre, en parallèle à la révision, la mise en œuvre du SCoT approuvé en décembre 2007 en renforçant notamment l'accompagnement des communes dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme.
- De respecter les mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme, en ce qui concerne notamment :
 - o la communication du rapport et de la présente délibération au public
 - o la communication du rapport et de la présente délibération à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

ADOPTÉ : à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2. Information sur la révision du SCOT

Nadège ABON fait un point sur la révision du SCoT

Où en sommes-nous ?

Co-construction du diagnostic :

-évaluation mise en œuvre SCoT

-travail d'analyse du BE

-analyse consommation d'espace : travail en cours par les élus pour une analyse partagée

-enquête consommation des ménages

-rencontre des professionnels eau et assainissement

Vers le PADD :

14/02/13 : 1er séminaire élus

Février-Mars : entretiens individuels

21-22 /03/13 : ateliers territoriaux

06/06/13 : atelier prospectif

Prochaines étapes :

-Analyse consommation d'espace : retour des travaux « élus », stabilisation méthode

-A l'été : transmission aux élus d'une V1 du diagnostic

3. Tableau de bord SCOT

Nadège ABON présente un point sur les différents dossiers du SCoT :

Courriers (avant enquête publique) pour les modifications des PLU de Passins et d'Optevoz

Réunions PLU : 12 réunions réparties sur 9 communes

Assistance conseil aux communes :

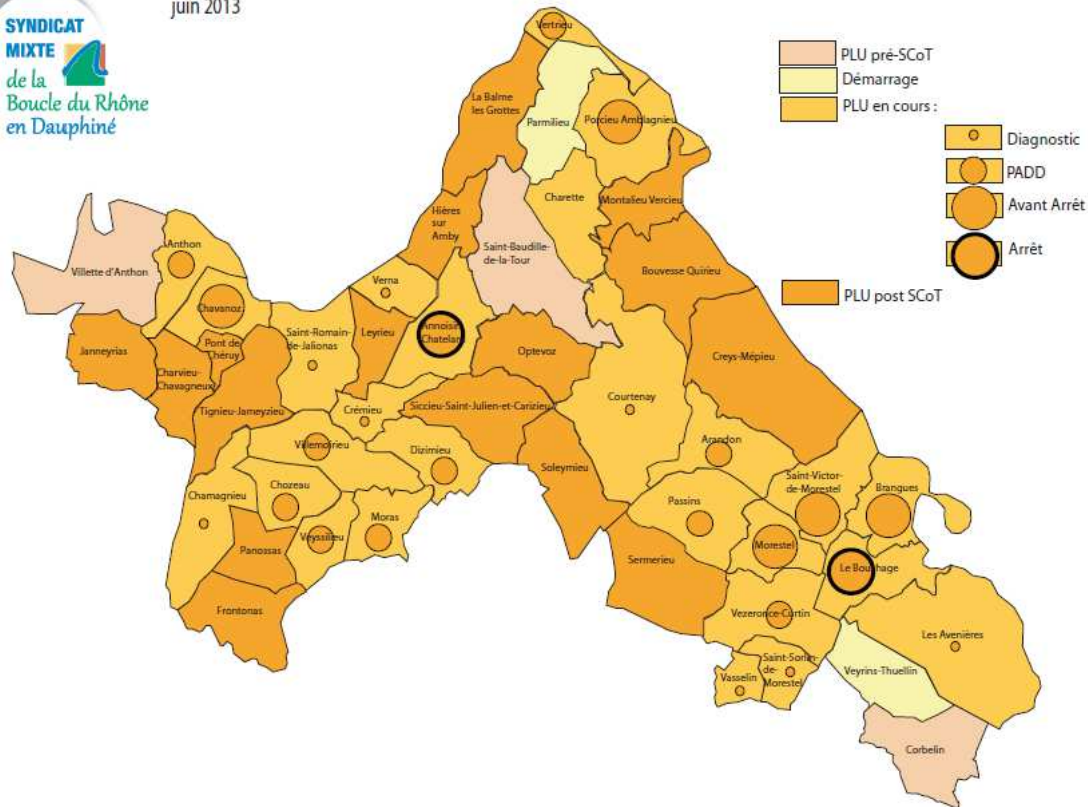
Etudes pôles urbains

Morestel

Les Avenières

Projets métropolitains:

Régie locale...



4. Revalorisation du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire (RI) a été créé le 26 novembre 2009 par délibération du conseil syndical.

Son contenu : une part fixe et une part modulable :

- La part fixe reprenait le 13ème mois

- La part modulable : Montants de 720 euros (Catégorie A) et 480 euros (Catégorie B).

Depuis sa création il y a eu une revalorisation du RI en 2011. Pour rappel, depuis juillet 2010 il n'y a pas eu d'augmentation de la valeur du point.

Monsieur le Président propose une revalorisation de la part modulable du régime indemnitaire pour la Catégorie A et la Catégorie B.

La revalorisation est proposée pour continuer à mettre à niveau le régime indemnitaire

La somme sera identique pour les agents en Catégorie A et B afin de répondre aux objectifs de revalorisation des revenus de la Catégorie B (niveau national).

Les membres du Bureau ont validé l'inscription de cette proposition pour le Conseil syndical.

Objet : Revalorisation du régime indemnitaire du Syndicat Mixte

Le régime indemnitaire du Syndicat Mixte a été créé par délibération du 26 novembre 2009 et a fait l'objet d'une revalorisation par délibération du 16 juin 2011.

La présente délibération propose une revalorisation des montants de la part modulable de la prime de responsabilité et de service versée aux agents du Syndicat Mixte.

Seul l'article 4-2 des délibérations du 26 novembre 2009 et du 16 juin 2011 est modifié. Tous les autres articles demeurent inchangés.

4- Composantes du régime indemnitaire :

[...]

4-2 Part modulable :

La part modulable tient compte notamment de la valeur professionnelle de l'agent, de ses responsabilités et de sa manière de servir.

Ces critères sont estimés lors de l'entretien d'évaluation annuel des agents au cours duquel l'évaluateur et l'agent passeront en revue le respect de ces critères eu égard aux objectifs assignés à l'agent pour l'année en cours et au contenu de sa fiche de poste.

La part modulable sera accordée aux agents au prorata des objectifs atteints et selon une grille d'évaluation dont le contenu a été fixé par le Président et les agents de la structure.

La part modulable sera versée semestriellement en juin et décembre.

A compter de l'année 2013, le montant maximum net annuel par agent est fixé à :

- niveau 1 : 1444 euros
- niveau 2 : 1200 euros

Les montants maximum suivront l'évolution du coût de la vie hors tabac et carburant.

Les montants alloués à la part modulable seront réévalués par le Président lors de l'élaboration du budget, compte tenu de cette évolution.

Après délibération,
le Conseil syndical

DECIDE

- de valider le contenu de l'article 4-2 proposé ci-dessus,
- de charger le Président de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions
- d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ces nouvelles dispositions.

ADOPTÉ : à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

5. Information sur la gestion du personnel

Monsieur le Président informe l'assemblée du départ de Stéphanie MICHEL prévu officiellement le 14 juin. Il remercie Stéphanie et accueille Nathalie POIREAU retenue par le jury de recrutement.

Elle prendra ses fonctions le 1er juillet 2013.

6. Tableau de bord Syndicat Mixte

Aucun avis PLU, ni aucune délibération prise par le Bureau dans le cadre de sa délégation

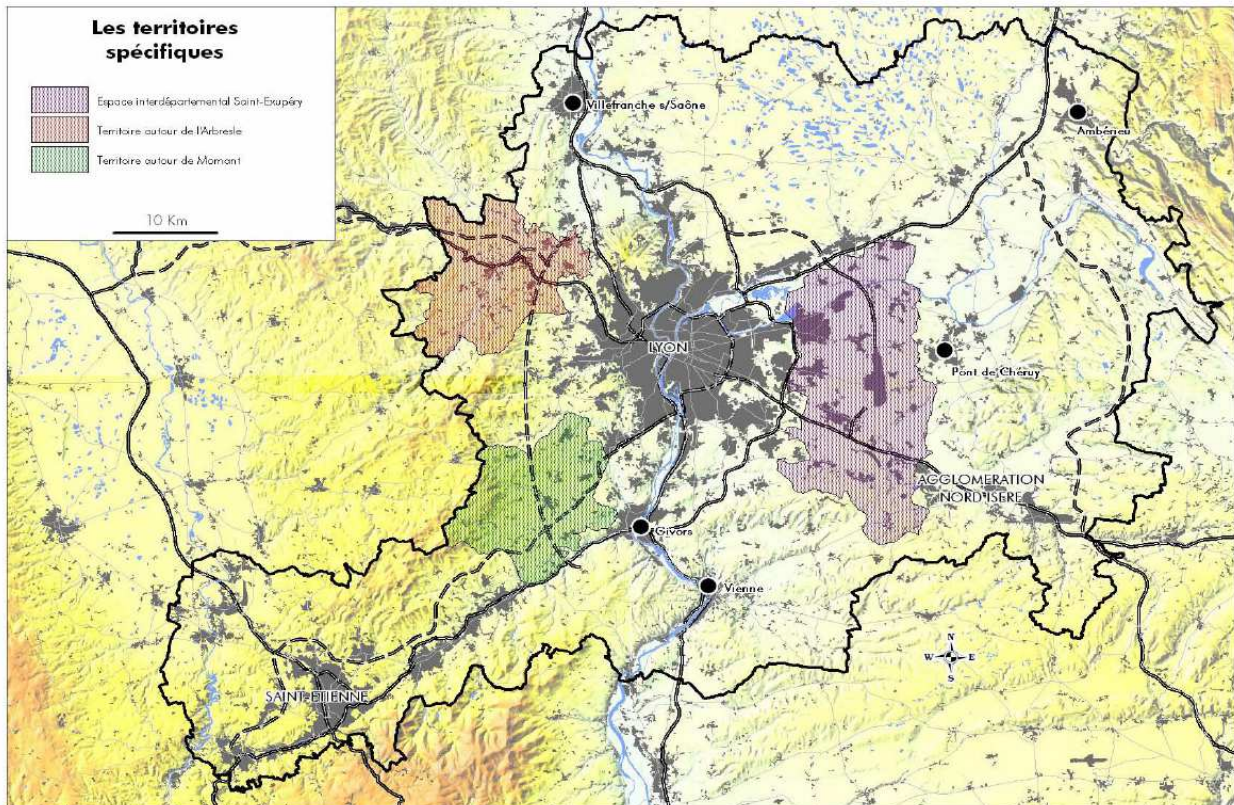
Aucune décision du Président prise dans le cadre de sa délégation

Questions diverses

Modification de la DTA – Périmètre SAINT EXUPERY : Présentation actualisée des orientations générales

RAPPEL : Périmètre

Modification ciblée sur le territoire de prescription (20 communes autour de Saint-Exupéry). Le Préfet a confirmé qu'aucune modification ne pouvait intervenir en dehors de ce périmètre.



- **Dernières démarches :**
 - Contributions écrites des SCOT (fin mars)
 - Transmission aux SCOT d'une 1ère version rédigée de la modification
 - Réunion avec les SCOT, 11 avril (remarques formulées sur la prise en compte des contributions SCOT)
 - Régie locale 19 avril, proposition d'une rédaction de la modification à l'ensemble des acteurs et proposition d'une 1ère version d'un protocole d'accord qui sera soumis à la signature des acteurs en octobre 2013.

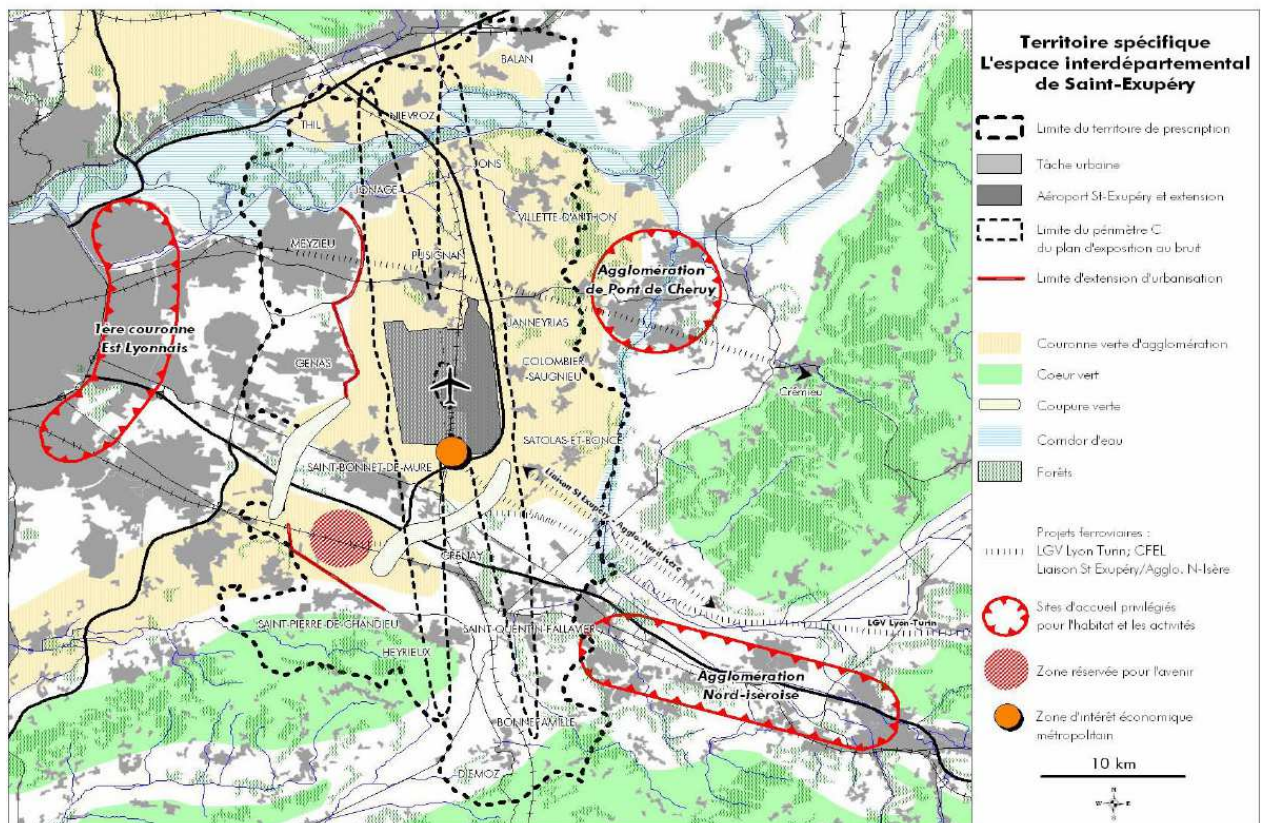
- **Grandes étapes à venir :**
 - Attente des entrants et des approfondissements nécessaires (enveloppes urbaines et analyse démographie/ habitat, 1ères avancées du schéma de développement économique...)
 - Finalisation de la rédaction
 - Évaluation environnementale (recrutement d'un prestataire extérieur, état initial, évaluation et justification des choix)

- **Orientations générales sur le périmètre de prescription :**
 5 objectifs, compatibles avec la préservation du potentiel de développement de la plateforme aéroportuaire :
 - Éviter un décrochage entre emplois et résidents, en consolidant l'armature urbaine, par densification et diversification de l'offre de logement
 Évolutions envisagées :
 Plafond démographique global à réévaluer & suivi partenarial
 Optimisation des enveloppes urbaines « selon densités SCOT » : Mission Agence Urbanisme
 Délimitation « fronts urbains »
 Projet commun « centralité » St Bonnet – St Laurent

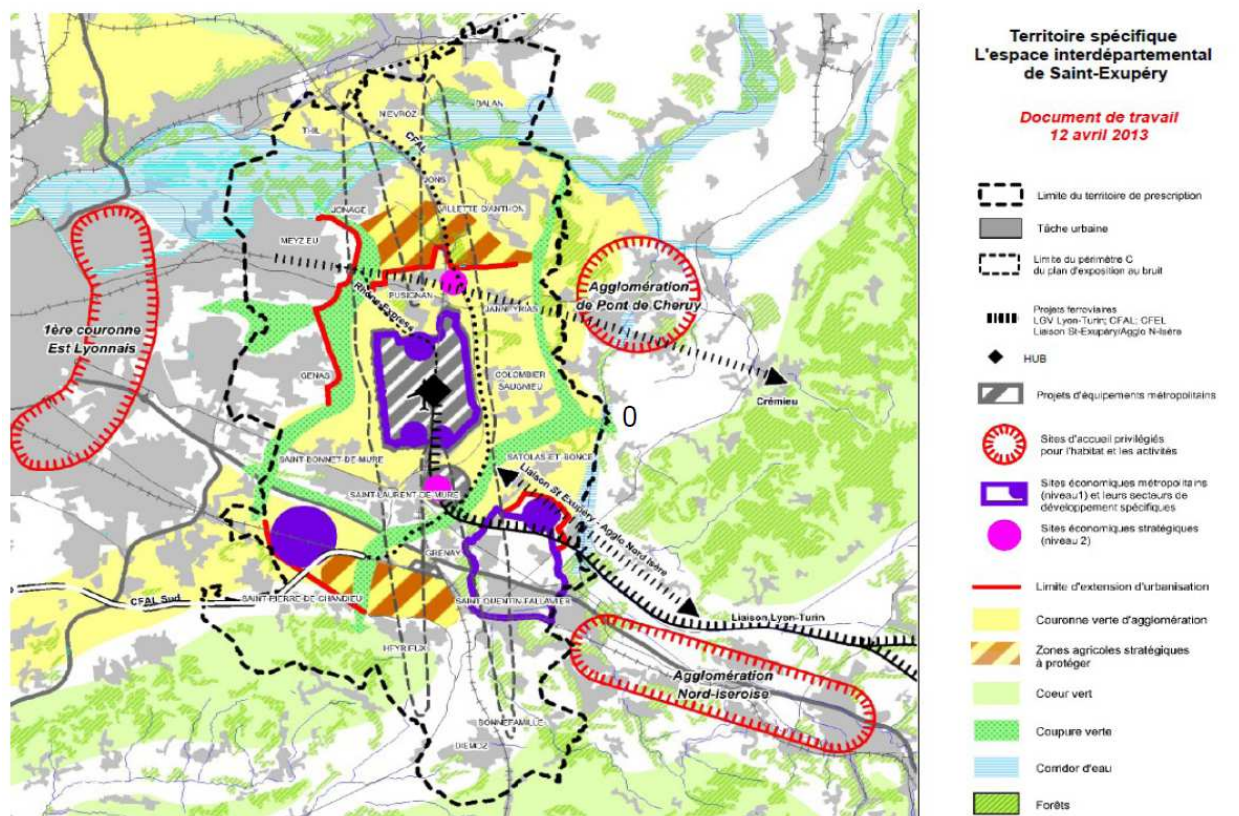
 - Actualiser les données relatives aux projets d'infrastructures ferroviaires et aux équipements intermodaux liés : lisibilité et anticipation
 Afficher les projets & les équipements
 Inscrire les « zones réservées »
 Fixer des orientations et prescriptions

- Favoriser les mobilités en inscrivant de nouveaux principes de maillage en TC :
réaffirmation de l'objectif d'accroissement de l'offre de services TC aux différentes échelles (orientations et non prescriptions)
- Conforter l'armature économique, notamment les lieux où la logistique a vocation à se concentrer :
Schéma de développement économique
Définition d'une triple armature économique
Prescriptions : sélectivité, desserte, fronts urbains,
Maîtrise foncière et réversibilité
- Renforcer la préservation des secteurs agricoles et naturels les plus stratégiques
« Compenser » les réductions ponctuelles de la couronne verte :
Extension et maillage des « coupures vertes »
Définition de limites d'urbanisation pérennes (fronts urbains) et réduction de la pression foncière
Protéger les zones agricoles stratégiques et reconnaître leur fonction métropolitaine

DTA actuelle



DTA modifiée



➤ **Échéance immédiate :**

Un Copil doit être mis en place en juin : à priori : demande de positionnement sur les grands principes de la modification et de la « stratégie guide ».

Le conseil syndical autorise Monsieur Le Président à donner son accord de principe sur les grands axes de la modification présentés aujourd'hui mais aucune décision ne sera prise sur la modification de la DTA (version écrite) ou sur le protocole d'accord avant examen par les membres du bureau et délibération du conseil syndical.

Le Président clôt la séance à 20h00 et remercie les personnes présentes.